

PUBLIÉ LE 05/02/2025

# Risperidone 0,5 mg, 1 mg, 2 mg 3 mg et 4 mg comprimé orodispersible – [rispéridone]

Tension d'approvisionnement 28/01/2025

## DCI

Risperidone

## Indications

- Traitement de la schizophrénie.
- Traitement des épisodes maniaques modérés à sévères associés aux troubles bipolaires.
- Traitement de courte durée (jusqu'à 6 semaines) de l'agressivité persistante chez les patients présentant une démence d'Alzheimer modérée à sévère ne répondant pas aux approches non-pharmacologiques et lorsqu'il existe un risque de préjudice pour le patient lui-même ou les autres.
- Traitement symptomatique de courte durée (jusqu'à 6 semaines) de l'agressivité persistante dans le trouble des conduites chez les enfants à partir de 5 ans et les adolescents présentant un fonctionnement intellectuel inférieur à la moyenne ou un retard mental diagnostiqués conformément aux critères du DSM-IV, chez lesquels la sévérité des comportements agressifs ou d'autres comportements perturbateurs nécessite un traitement pharmacologique. Le traitement pharmacologique doit faire partie intégrante d'un programme de traitement plus large, incluant des mesures psychosociales et éducatives. Il est recommandé que la rispéridone soit prescrite par un spécialiste en neurologie de l'enfant et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ou un médecin très familier du traitement du trouble des conduites de l'enfant et de l'adolescent.

## Laboratoire exploitant

Viatrix Santé

## Observations particulières

- Tension d'approvisionnement
- Distribution contingentée en ville pour les dosages 0,5 mg et 2 mg
- Stock de dépannage pour le circuit ville pour les dosages 1 mg, 3 mg et 4 mg
- L'hôpital n'est pas impacté
- Remise à disposition normale à partir de début mai-2025 en fonction des dosage

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de réserver les stocks disponibles à la vente et l'exportation du médicament par les autorités compétentes, le 20/01/2025, l'ANSM a publié au Journal Officiel le 21 janvier 2025, les dispositions des articles L.5124-1 à L.5124-13 de la loi de santé publique n° 2016-1032 relative à l'organisation du système de santé, qui prévoient un dispositif d'approvisionnement en médicaments de l'urgence et de l'urgence sanitaire et respectée.